

**Relevé de conclusions de la consultation écrite  
Comité régional de suivi des programmes européens  
Pays de la Loire**

\*\*\*\*\*

**Du 15 au 26 avril 2024**

**Rappel des points soumis aux membres du Comité régional de suivi (CRS) lors de la consultation écrite du 15 au 26 avril 2024**

**1- Programme de développement rural régional (PDRR) du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2022 :**

- Modification du PDRR FEADER 2014-2022 : version 14 – **pour avis**

**Synthèse des contributions reçues et réponses du co-pilotage**

A la suite de la consultation, 5 contributions ont été reçues. Le détail des avis et le cas échéant les réponses de l'autorité de gestion apportées aux remarques figurent en annexe 1.

**Conclusion**

**Les propositions soumises aux membres du CRS sont validées.**

**Annexe 1 - Synthèse des observations - Consultation écrite du Comité Régional de Suivi du 15 au 26 avril 2024**

Points soumis à l'avis des membres du CRS	Auteurs des observations	Observations	Réponses de l'autorité de gestion
<b>1-Programme de développement rural régional (PDRR) du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2022</b>			
<b>Modification du PDRR FEADER 2014-2022 : version 14 – pour avis</b>	Département de Loire Atlantique	Le Département de Loire-Atlantique émet un avis favorable qui répond au principe de bonne gestion des fonds européens.	N'appelle pas de réponse de l'autorité de gestion
	CFE-CGC	Avis favorable	N'appelle pas de réponse de l'autorité de gestion
	DRAAF	Avis favorable	N'appelle pas de réponse de l'autorité de gestion
	Chambre agriculture PDL	Avis favorable	N'appelle pas de réponse de l'autorité de gestion
	UNSA	<p>Lors de la consultation du mois de septembre 2023, le comité régional de suivi (CRS) a donné son avis sur les critères d'attribution de trois dispositifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transformation à la ferme,</li> <li>- dotations jeunes agriculteurs (DJA)</li> <li>- aide aux investissements non productifs en faveur du bocage</li> </ul> <p>Dans un contexte de chevauchement du plan de développement rural régional (PDRR) 2014-2022 (prolongé de 2 ans) avec le PDRR 2021-2027, il s'agit essentiellement, lors de cette 1ère consultation de 2024, de renforcer la dotation dévolue à l'installation des jeunes agriculteurs en reventilant notamment les crédits affectés à la transformation à la ferme et à l'aide en faveur du bocage, deux dispositifs qui nous semblent aller en direction d'une gestion durable de l'agriculture et des espaces naturels.</p> <p>Bien que les montants mobilisés en faveur de la DJA (4,2 millions d'euros), viennent principalement (3,8 M€) de reliquats de crédits affectés à la transformation de produits et leur commercialisation par les industries agroalimentaires, l'UNSA s'interroge sur la capacité de la région à soutenir de façon efficiente certains de ses dispositifs promouvant le développement durable.</p> <p>La reventilation des reliquats de crédits initialement dévolus à l'aide en faveur du bocage vers l'aide au maintien de l'agriculture biologique nous inquiète de façon similaire puisqu'elle consacre la diminution (un tiers des crédits) d'un dispositif qui "permet de répondre à plusieurs enjeux environnementaux majeurs : la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau, le stockage du carbone" tel que décrit dans la note de présentation du rapport soumis lors du CRS de septembre 2023.</p> <p>Pour autant, il ne s'agit pas pour l'UNSA de donner un signal négatif à l'installation de jeunes agriculteurs. C'est pourquoi <b><u>l'UNSA s'abstient sur cette modification du PDRR 2014-2022.</u></b></p>	N'appelle pas de réponse de l'autorité de gestion